

Commune de SAINT LAMBERT DES BOIS

PV DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 janvier 2014

L'an deux mille quatorze, le 30 janvier, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire à la Mairie, sous la présidence de M JP LE METAYER, Maire.

Présents : MMES ANGLARS FLAMENT TACYNIAK - MM. GUEGUEN GUIBERT JUDEL

Absents excusés : M LE VAILLANT donne pouvoir à M JUDEL.

Absents : Mme DEFONTAINE (entrée en séance à 18h58)

A (ont) été nommé(e)(s) secrétaire (s) : MME ANGLARS

Le PV de la séance précédente est adopté à l'unanimité

1. DELIBERATIONS

DELIBERATION 2014-1-1 : ADHESION A LA CHARTE REGIONALE DE LA BIODIVERSITE

Dans sa politique de l'Eau, adoptée le 29 juin 2012, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2013, le Conseil Régional a fixé des éco-conditions pour l'éligibilité à ses aides dans le domaine de l'assainissement.

La Charte régionale de la biodiversité a pour vocation de proposer à l'ensemble des acteurs franciliens un guide de bonnes pratiques. Elle propose des actions à mener dans le respect des compétences reconnues à chaque collectivité, aux entreprises et aux associations. Ainsi l'adhésion à cette charte marque la volonté de protéger la biodiversité et les milieux naturels d'Ile de France.

Considérant que l'octroi des subventions accordées par le conseil régional dans le domaine de l'assainissement est éco-conditionné :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Prend acte de cet exposé
- Autorise le Maire à engager les démarches nécessaires pour pouvoir bénéficier des subventions du conseil régional dans le domaine de l'assainissement :
 - Engagement de la collectivité à la mise en conformité des raccordements à l'assainissement de son patrimoine privé et public
 - Engagement de la collectivité vers l'arrêt de l'usage des produits phytosanitaires sur ses espaces privés et publics
 - Adhésion par la collectivité de la Charte régionale de la biodiversité : la collectivité s'engage à s'inscrire sur le site de l'Agence Régionale de la Biodiversité en Ile de France, Natureparif : www.chartebiodiversite-idf.fr

DELIBERATION 2014-1-2 : Modification des statuts du SIEED

Le maire expose au conseil,

Que par délibération en date du 16 décembre 2013, le comité syndical a délibéré pour une modification de ses statuts,

Considérant qu'en application de l'article L5211-20 du CGCT, les conseils municipaux de chaque commune membre ou les conseils communautaires de chaque communauté de communes disposent de 3 mois pour se prononcer sur la modification envisagée,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la modification des statuts du SIEED telle que présentée dans le document annexé à la présente délibération

DELIBERATION 2014-1-3 : Modification des statuts du SIRYAE

Le maire expose au conseil,

Que par délibération en date du 10 décembre 2013, le comité syndical a délibéré pour une modification de ses statuts,

Considérant qu'en application de l'article L5211-20 du CGCT, les conseils municipaux de chaque commune membre ou les conseils communautaires de chaque communauté de communes disposent de 3 mois pour se prononcer sur la modification envisagée,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la modification des statuts du SIRYAE telle que présentée dans le document annexé à la présente délibération

DELIBERATION 2014-1-4 : PARTICIPATION 2014 AU SIAHVY

Le Maire,

Rappelle au conseil qu'aux termes de l'article 15 des statuts du SIAHVY, les dépenses d'administration générale sont réparties entre toutes les communes ou établissements syndiqués au prorata de la population communale.

Vu la délibération du SIAHVY en date du 12 décembre 2013,

Le conseil délibère et décide, à l'unanimité :

- d'inscrire le montant de la cotisation due au SIAHVY au titre de l'année 2014 soit **760,37€** au compte 658 du BP 2014.

DELIBERATION 2014-1-5 : Demande de subvention complémentaire au Conseil général dans le cadre du programme triennal voirie

Le maire expose au conseil

Que par délibération en date du 12 juillet 2013 ; le conseil général a décidé d'apporter une subvention complémentaire correspondant à 10% au maximum d'augmentation de leur plafond de subvention pour la réalisation de travaux de rénovation complète de chaussée après hiver ;

Considérant que la rue des champs nécessite une réfection complète de la chaussée, des bordures et des caniveaux,

En conséquence,

Le conseil délibère et décide, à l'unanimité :

1 – Décide de solliciter du Conseil Général une subvention complémentaire pour les travaux de rénovation complète de chaussée après hiver au titre du programme départemental 2012-2013-2014 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de Voirie.

2 – S'engage à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, sur les voiries communales, d'intérêt communautaire ou départementales pour réaliser les travaux figurant dans le dossier ou la fiche d'identification (*), annexé (e) à la présente délibération, et conformes à l'objet du programme.

3 – S'engage à financer la part de travaux restant à sa charge.

DELIBERATION 2014-1-6 : APPROBATION DES RESTES A REALISER

Le Maire expose au Conseil,

- que les Restes à réaliser s'élèvent à 37 520,09€ en dépenses et 61 006.29€ en recettes

- que le Conseil peut voter, en sus, afin de faciliter le paiement des fournisseurs dans l'attente du vote du budget primitif, un engagement de dépenses à hauteur d'investissement de 25% du budget précédent,

Considérant que des dépenses d'investissement sont susceptibles d'être engagées avant le 15 avril,

Le Conseil délibère et décide, à l'unanimité :

- d'approuver les Restes à réaliser

- d'approuver l'engagement de dépenses d'investissement à hauteur de 25% du budget précédent (articles 2135= 28121.07€ ; 2151 =3399.02€ ; 2158 = 6000€)

DELIBERATION 2014-1-7 : Création d'un emploi d'agent recenseur

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un (des) coordonnateurs(s) et de créer de(s) emploi(s) d'agent(s) recenseur (s) afin de réaliser les opérations du recensement du 16 janvier au 15 février 2014,

Le Conseil délibère et décide, à l'unanimité :

. La création d'un poste d'agent recenseur afin d'assurer les opérations du recensement du 16 janvier au 15 février 2014.

. L'agent sera payé selon les barèmes INSEE suivants :

feuille logement : 0,51 €,

bulletin individuel : 0,98 €,

bulletin étudiant : 0,51 €,

feuille immeuble collectif : 0,51 €,

Bordereau de district : 4,94€

. La collectivité versera une indemnité pour les frais de transport égale au nombre de kilomètres réellement effectués X par le tarif des indemnités de déplacement pour utilisation du véhicule personnel (arrêté ministériel du 30.03.2013)

. Les agents recenseurs recevront pour chaque séance de formation et pour la demi-journée de repérage une somme égale au nombre d'heures x taux horaire SMIC soit 9,53€ brut.

Entrée en séance de Mme DEFONTAINE à 18h58

DELIBERATION 2014-1-8-1 : CONVENTIONS GRDF

DELIBERATION 2014.1.8.1 : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION DU GAZ NATUREL

Le maire expose au conseil que le contrat de concession pour la distribution de gaz naturel liant GrDF à la commune arrive à expiration le 09/08/2014 ;

Considérant la nécessité d'assurer le service public de distribution de gaz naturel sur le territoire de la commune,

Considérant le projet de convention de concession proposé par GrDF pour la distribution de gaz naturel sur le territoire de la commune,

Le Conseil délibère et décide, à l'unanimité :

- D'approuver la convention de concession pour la distribution de gaz naturel à intervenir avec GrDf , d'une durée de 30 ans, qui fixe les conditions de fonctionnement de ce service public,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de concession de distribution pour la distribution de gaz naturel telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération

DELIBERATION 2014.1.8.2 : Convention avec GRDF pour la communication des données de réseaux à moyenne échelle

Le maire expose au conseil,

Considérant la nécessité d'assurer la mise à jour du système d'information géographique,

Considérant le projet de convention de concession proposé par GrDF pour la récupération des données,

Le Conseil délibère et décide, à l'unanimité :

- D'approuver la récupération des données pour l'alimentation du SIG
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de communication des données de réseaux à moyenne échelle telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération

DELIBERATION 2014.1.8.3 : CONVENTION AVEC GRDF POUR L'INSTALLATION ET L'HEBERGEMENT D'EQUIPEMENT DE TELERELEVÉ EN HAUTEUR

Le maire expose au conseil,

Depuis plusieurs années, les attentes des clients et fournisseurs, relayées par les autorités concédantes et les associations, s'expriment en faveur d'une plus grande fiabilité du comptage, d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise de la consommation, de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels.

Au travers du projet « compteurs communicants gaz, GRDF s'est engagé dans la mise en œuvre du déploiement du télé relevé.

Le projet de convention proposé a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles l'hébergeur met à disposition de GRDF des emplacements dans le(s) site(s) répertorié(s) pour l'emplacement des équipements techniques

Le Conseil délibère et décide, à l'unanimité :

- D'approuver le projet de la convention POUR L'INSTALLATION ET L'HEBERGEMENT D'EQUIPEMENT DE TELERELEVÉ EN HAUTEUR à intervenir avec GrDf , d'une durée de 20 ans, qui fixe les conditions de la mise à disposition,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la dite convention telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération

DELIBERATION 2014-1-9 : Convention d'entretien des terrains communaux

Le maire étant empêché, Le 1^{er} Adjoint expose au conseil,

Qu'il convient de mettre à jour la convention liant le Gaec Le Métayer et la commune suite au projet de carrefour du Conseil Général sur la parcelle A47 (croisement D46 et D91) ;

Mme Tacyniak demande que soit mis à disposition du public afin qu'il soit tenu informé le dernier plan du rond-point envisagé et de vérifier que l'arrêt d'autobus soit bien prévu. M le Maire prend l'action de demander ce plan au conseil général.

M Guibert demande si une mise en concurrence, au regard du code des marchés publics, est nécessaire ; M Gueguen répond que compte tenu de la modicité du loyer et de la nature de l'entretien, l'appel à candidature n'a pas été fait.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

DECIDE, à l'unanimité, le maire ne prenant pas part au vote,

- De renouveler la mise à disposition à titre onéreux au Gaec LE METAYER des parcelles suivantes :
U155 (4a) - U158 (66 ca) - U159 (2a 13ca) - U162 (5a 64ca) – U 163 (9a 47ca) -A50 (1ha 13a04ca) - A152 (8a) - A153 (8a 40 ca) -A154 (13a 78 ca)

soit une contenance totale de 1ha64a76ca
- De consentir la mise à disposition sur la base d'un loyer de 4,5 quintaux l'hectare et d'un engagement d'entretien des dites parcelles sans indemnité de résiliation ou d'attribution en cas de reprise par la commune
- Donne pouvoir au 1^{er} Adjoint pour signer la convention, le maire étant empêché car intéressé à l'affaire

DELIBERATION 2014-1-10 : liste des marchés 2013

MARCHES DE 20 000 à 90 000 EUROS HT

INDICATIONS OBLIGATOIRES				INDICATIONS FACULTATIVES
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal Attributaire	Montant HT
maitrise œuvre	17.09.2013	SIAHVY	91140	33200

Le Conseil Municipal,

Prend acte de la publication de la liste des marchés 2013

DELIBERATION 2014-1-11 : Sente n°2 de la Vallée de la Misère

Sur demande expresse du maire, et après refus de présentation par M Judel, Le premier Adjoint expose au conseil,

Que suite aux actes d'échange de 1994 concernant le déplacement du CR14 et l'élargissement de la sente n°2 par la création de la parcelle U215, le bornage effectué le 31 mai 2013 confirme l'emprise de la sente à 1mètre.

Qu'en conséquence, il est demandé au conseil d'annuler la délibération du 25 juin 2007 qui indiquait une sente de 4 mètres et de confirmer l'emprise de la sente à 1 m de large.

M Guibert demande si une action en justice est menée dans cette affaire ; Mme Tacyniak indique qu'un article paru dans le Parisien fait état de ce dossier. Une enquête de la Gendarmerie Nationale de Rambouillet serait diligentée

M Le maire répond qu'il n'y a pas d'action en justice sur cette affaire.

M Guibert demande pourquoi le projet de délibération soumis en séance a été édulcoré par rapport au 1^{er} projet transmis faisant état d'un pv de carence dressé par Foncier Experts le 9 janvier 2014.

M Gueguen précise que la sente faisait 4m de large après le remembrement de 1950.

Mme Defontaine demande si le remembrement a une valeur juridique.

M Le Maire indique que le remembrement n'a pas de valeur juridique ; M Judel indique que le cadastre n'a pas de valeur juridique.

M Gueguen précise que le remembrement a eu lieu en 1950 et, qu'avant celui-ci, l'emprise de la sente était de 1m.

M Guibert souligne que, dans le pv de carence de Foncier Expert de janvier 2014, il est mentionné que « graphiquement la sente rurale n°2 présente une largeur variable comprise entre 3,50m et 5m », et que dans le document d'arpentage établi en 1987, « le plan cadastral fait apparaître une sente n°2 large d'environ 4m ».

M Guibert rappelle qu'en juin 2007 le conseil municipal avait délibéré pour confirmer l'emprise de la sente à 4m. Mme Tacyniak rappelle le conseil municipal du 26 mai 2008 au cours duquel il avait été demandé un bornage contradictoire suite à l'illégalité de la délibération du 4 février 2008 annulant celle du 25 juin 2007. Elle demande également à qui serait transférée la propriété de cette bande résiduelle de 3m, si le conseil entérinait une emprise à 1m.

M Le Maire répond que la propriété serait à la commune et rappelle que la sente est à 1 m dans l'état de reconnaissance des chemins de 1911. Mme Tacyniak avoue ne pas comprendre l'objet de cette délibération si la propriété revenait à la commune qui l'a déjà ?

Mme Flament demande pourquoi la question de l'emprise de la sente est aujourd'hui posée alors que ce dossier n'est pas clair depuis le début du mandat et qu'elle n'est pas disposée à voter la délibération en l'état.

M Guibert rappelle que les intérêts de la collectivité sont en jeu.

Mme Defontaine demande pourquoi le conseil devrait remettre en cause le travail de Foncier Experts.

Mme Tacyniak demande qui a payé Foncier Experts et pourquoi le bornage a été fait si tard alors que la demande du conseil date de 2008. M Gueguen indique que la commune a payé.

M Guibert demande pourquoi, si Foncier Experts a fait un pv de carence, il est proposé au vote du conseil une sente à 1m alors qu'il existe des plans à 4m.

M Gueguen indique que le piquetage et la signature du plan a été fait sur site en janvier 2013 ; qu'à réception des plans en mairie, il a constaté que la parcelle U215 était intégrée à la sente n°2 alors qu'il n'avait pas compris cela au moment de la signature. Qu'il a donc rencontré le géomètre, et que suite à la prise de connaissance d'éléments contradictoires, celui-ci a dressé pv de carence le 9 janvier 2014.

M Guibert rappelle qu'il est hors de question de léser qui que ce soit : tant la commune que les propriétaires limitrophes.

M Gueguen souligne que s'il y avait expertise judiciaire, les frais seraient à la charge des 2 parties et que la commune devrait voter un budget.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et compte tenu des éléments contradictoires dans ce dossier, et notamment du pv de carence du 9.01.2014,

DECIDE, le maire ne prenant pas part au vote,

Par **2 voix pour** (S Judel, C Le Vaillant), **4 voix contre** (B Gueguen, P Guibert, D Tacyniak, J Flament), **2 abstentions** (S Anglars, S Defontaine)

- **De ne pas confirmer l'emprise de la sente n°2 de la vallée de la misère à 1 mètre**

Mme Anglars quitte la séance à 19h39.

2. DECISION DU MAIRE

RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION :

- Espaces Naturels Sensibles : Propriété GOUPIL , Parcelles A252 et T 20 pour 23 000 € (DDM 14.01.2014)

3. PORTER A CONNAISSANCE

3.1 : RAPPORT ANNUEL 2012 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES DE L'EAU POTABLE

3.2 : RAPPORT D'ACTIVITE 2012 DU SIAHVY

Ces rapports sont mis à disposition du public en mairie

4. QUESTIONS DIVERSES

4.1 : M Guibert

- Fait part de sa démission pour convenances personnelles en tant que représentant de l'Administration pour la révision des listes électorales à l'expiration du mandat.
- Sivom : la participation 2014 pour la commune s'élève à 44 950€ dont 19 500€ pour la navette (+2%)
- Il rappelle ensuite, qu'il avait intenté une action visant à l'annulation de la délibération du 12 avril 2010 et qu'il avait gagné, la commune ayant été condamnée à lui payer 1500€ de dommages intérêts. Qu'il ne comprend pas comment le maire a pu se charger de ce dossier sans délibération du conseil municipal et demander de lui payer 1200€ de dommages intérêts. M le Maire refuse de lui répondre.

4.2 : M Gueguen

- Rappelle qu'à terme l'intercommunalité doit évoluer vers des structures de 140 000 habitants avant l'horizon 2015.
- Que pour l'urbanisme et suite au désengagement de l'Etat, les communes devront procéder en interne à l'instruction des autorisations du sol à partir de juillet 2014. Que les communes de Chevreuse, St Rémy et Le Mesnil st Denis ont proposé leur collaboration et que St Lambert a fait le choix du Mesnil st Denis.

4.3 : Mme Tacyniak

- Rappelle l'importance de défendre les intérêts de la municipalité sur le thème du haut débit, des transports et de la téléphonie mobile.
- S'étonne de la réponse des référents transport à la CCHVC pour la négociation des transports scolaires avec la CASQY
- Et de l'allocution de M Vandewalle aux vœux du maire sur la priorisation du déploiement du haut débit

4.4 : M Le Maire

- Précise qu'il n'y aura plus de conseil avant les prochaines élections municipales

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

Le Maire,

JP LE METAYER